

## UN RÉSEAU D'AIDE

Abitibi-Témiscamingue	819 797-5599
(sans frais) 1 866 335-5599	
Bas-Saint-Laurent	418 724-0976
(sans frais) 1 800 820-2282	
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	418 648-2190
(sans frais) 1 888 881-7192	
Centre-du-Québec	819 472-1110
(sans frais) 1 888 472-1110	
Côte-Nord	418 962-2822
(sans frais) 1 866 962-2822	
Estrie	819 820-2822
(sans frais) 1 877 822-2822	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	418 689-4331
(sans frais) 1 866 892-4331	
Lanaudière	450 755-6127
(sans frais) 1 888 755-6127	
Laurentides	450 569-0332
(sans frais) 1 800 492-2822	
Laval	450 688-4581
(sans frais) 1 877 629-4580	
Mauricie	819 373-0337
(sans frais) 1 888 552-2822	
Montérégie	450 670-3400
(sans frais) 1 888 670-3401	
Montréal	514 277-9860
Nunavik (Nord-du-Québec)	819 964-2053
(sans frais) 1 866 778-0770	
Outaouais	819 778-3555
(sans frais) 1 800 331-2311	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	418 543-9695
(sans frais) 1 877 543-9695	
Mistissini	418 923-2751
(sans frais) 1 855 604-6137	
Chisasibi	819 855-2139
(sans frais) 1 855 603-6136	
1 866 LECAVAC ou 1 866 532 2822	

Dans certains CAVAC, selon la région, les services sont offerts en anglais, en espagnol et en langues autochtones et inuites

Justice

Québec



PARTENAIRE DU RÉSEAU DES

CAVAC

# CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS



## Formé pour vous épauler

aider  
écouter  
soutenir  
seconder  
intervenir

guider  
assister  
informer  
conseiller  
accompagner



1 866 LECAVAC (532 2822)  
cavac.qc.ca



1 866 LECAVAC (532 2822)  
cavac.qc.ca

# Vous avez été victime ou témoin d'un acte criminel ? Vous êtes un proche d'une personne victime ? De l'aide existe. N'hésitez pas à nous contacter !

## Peu importe :

- La nature et la gravité de l'acte criminel
- Le moment où l'acte criminel a eu lieu
- Que l'auteur de l'acte criminel ait été identifié ou non
- Que la personne victime ait porté plainte ou non

Les services **GRATUITS** et **CONFIDENTIELS** offerts par le Réseau des CAVAC sont pour vous !

## Le Réseau des CAVAC

**Le Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels regroupe 17 CAVAC, organismes sans but lucratif. Ceux-ci vous donnent accès à des professionnels formés en intervention. Répartis dans toutes les régions du Québec, ils comptent 170 portes d'entrée mises à votre disposition pour vous aider.**

Un acte criminel peut entraîner diverses conséquences propres à chaque personne, que celle-ci soit victime directe, témoin ou proche :

- **Conséquences physiques**  
(blessures, insomnie, problèmes alimentaires, etc.)
- **Conséquences psychologiques**  
(anxiété, peur, colère, cauchemars, etc.)
- **Conséquences sociales**  
(isolement, méfiance, peur de sortir, etc.)
- **Conséquences financières**  
(perte de revenus, prise de médicaments, déménagement, etc.)
- **Conséquences spirituelles**  
(perte du sens de la vie, perte de confiance, etc.)

**Rassurez-vous !** Bien que déstabilisantes, ces réactions sont normales et peuvent indiquer la présence d'un choc post-traumatique. Une aide professionnelle peut vous aider. Nos intervenants sont formés pour évaluer vos besoins et intervenir dans le but de diminuer les conséquences de l'acte criminel.

## Des professionnels formés pour vous épauler

Les équipes multidisciplinaires du Réseau des CAVAC sont composées d'intervenants, membres de divers ordres professionnels, notamment :

- des criminologues
- des travailleurs sociaux
- des psychoéducateurs
- des sexologues

Vous bénéficierez de leur expertise en intervention post-traumatique et de leur connaissance approfondie du processus judiciaire.

## Services psychosociojudiciaires

**Intervention post-traumatique et psychosociale :** l'évaluation de vos besoins et de vos ressources pour vous offrir une intervention adaptée afin de réduire les conséquences de l'acte criminel et de favoriser votre rétablissement.

**Accompagnement :** lors des démarches auprès de policiers ou auprès de différentes ressources disponibles, soutien tout au long du processus judiciaire, notamment pour le témoignage à la Cour.

**Information sur vos droits et vos recours :** programmes d'indemnisation, processus judiciaire et autres recours.

**Information judiciaire :** dépôt d'une plainte auprès des policiers, suivi des différentes étapes des procédures judiciaires et des décisions vous concernant.

**Assistance technique :** soutien pour vous aider à présenter les demandes ou produire les documents visant à exercer vos droits (IVAC, déclaration de la victime, etc.).

**Orientation vers les ressources spécialisées :** afin de répondre à vos besoins plus spécifiques de nature juridique, médicale, sociale ou autre.